

## ARRÊTÉ N°2025-53

OBJET : Journées Portes Ouvertes

11<sup>ème</sup> RAMA

La Lande d'Ouéé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande du 11<sup>ème</sup> RAMA, en date du 25 mars 2025,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des journées portes ouvertes, organisées par le 11<sup>ème</sup> RAMA à La Lande d'Ouéé, **les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025**, le stationnement des visiteurs sera organisé sur la Départementale 202.

Article 2 : La D202 sera mise en sens unique entre la D794 et la D102 afin de permettre le stationnement des visiteurs, sur un côté de la voie.

Le point d'entrée est situé à l'EST de la D202 au niveau du carrefour avec la D794 et la sortie est située au niveau du carrefour de la D102.

La D794 et la route du Lycée Agricole font office de contournement pour les automobilistes se rendant en direction de Mezières sur Couesnon, Gahard ou Gosné.

Article 3 : L'organisation de la déviation et des stationnements sera à la charge des organisateurs avec mise en place de panneaux de signalisation.

Article 4 : La sécurité sera à la charge des organisateurs.

L'accès aux véhicules de secours devra être conservé.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 28 mars 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



